

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 28 janvier 2015*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 9873 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 531 350 F pour l'équipement des bâtiments loués à la route de Chancy 88 à Onex pour l'office cantonal de la population, la direction cantonale de l'état civil, le service cantonal des naturalisations, le service des passeports et de la nationalité et un crédit de fonctionnement unique de 415 454 F pour le déménagement desdits services**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 9873 du 13 octobre 2006 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 531 350 F pour l'équipement des bâtiments loués à la route de Chancy 88 à Onex pour l'office cantonal de la population, la direction cantonale de l'état civil, le service cantonal des naturalisations, le service des passeports et de la nationalité et un crédit de fonctionnement unique de 415 454 F pour le déménagement desdits services se décompose de la manière suivante :

*Investissements :*

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 531 350 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 714 095 F
	<hr/>
• non dépensé	817 255 F

*Fonctionnement lié :*

• montant voté	415 454 F
• charges réelles	320 371 F
	<hr/>
• non dépensé	95 083 F

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

L'office cantonal de la population (OCP), devenu office cantonal de la population et des migrations (OCPM) depuis le début de la législature en cours (décembre 2013), a pour mission légale la tenue et la mise à jour du registre cantonal des habitants.

L'OCPM est composé de 4 services opérationnels : service Suisses, service étrangers, service asile et départ, service état civil et légalisations. Le bureau de l'intégration des étrangers lui est également rattaché.

La loi 9873 était inscrite dans la réforme du fonctionnement de l'OCPM en vue de sa modernisation, afin d'offrir un meilleur service au public et une gestion rationnelle de l'office.

### **2. Objectifs de la loi**

Les objectifs de la loi 9873 étaient les suivants :

- regrouper géographiquement les différentes entités de l'office cantonal de la population, éclaté auparavant sur plusieurs sites;
- intégrer à l'office le service des passeports et de la nationalité (SPN), la direction cantonale de l'état civil (DCEC) et le service cantonal des naturalisations (SCN);
- améliorer et adapter les conditions de travail des collaborateurs dispersés jusque-là dans des locaux vétustes et insalubres;
- offrir un service plus efficace et plus efficient qui réponde aux besoins particuliers de la population en évitant les déplacements importants et en donnant aux usagers la possibilité d'effectuer plusieurs démarches dans un seul et unique lieu.

### **3. Réalisations concrètes du projet**

L'ensemble des objectifs évoqués dans le point précédent ont été réalisés avec succès et dans les enveloppes budgétaires (investissements et fonctionnement) attribuées.

### 3.1. Nouveaux locaux

Aujourd'hui, le nouvel office cantonal de la population et de la migration occupe un bâtiment de 6 550 m<sup>2</sup> avec un sous-sol de 1 200 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment, qui devait être au préalable loué, a fait l'objet d'une acquisition (Loi N° 10306 du 19 septembre 2008) par l'Etat de Genève qui en est désormais propriétaire. Il répond au cahier des charges défini par l'ex-DCTI (critères structurels, techniques et environnementaux), comme le relève notamment l'audit de gestion (N°18) de la Cour des comptes relatif aux locaux administratifs du 18 décembre 2008. De plus, il est conçu pour être modulable et permet des réagencements en cas de changement de structure, moyennant toutefois des frais à la charge de l'office des bâtiments.

### 3.2. Frais d'adaptation des bâtiments

Les frais d'adaptation des bâtiments étaient à la charge de l'Etat, car ils représentaient un surcoût par rapport à l'équipement standard d'un bâtiment mis sur le marché et couvraient des besoins spécifiques. Ils comprenaient l'adaptation et l'aménagement de l'accueil, ainsi que des guichets, des bureaux, le câblage, les systèmes de verrouillage et de sécurité, l'équipement d'une cafétéria commune, la signalétique externe, et encore les différents honoraires d'architecte, d'ingénieur électricien, d'ingénieur CVC (chauffage, ventilation, climatisation), d'ingénieur acousticien et d'ingénieur civil. Une réception a été réalisée permettant un accueil aisé de la clientèle. L'équipement de 22 guichets (16 à l'OCP, 3 au SPN, 2 au SCN, 1 à la DCEC) permet aujourd'hui d'accueillir les usagers et de faciliter leurs démarches. Il est à noter que dans le cadre de l'introduction de la biométrie (passeports, cartes de séjours et visas biométriques – N° de loi 10478), la structure d'accueil a dû être sensiblement modifiée, afin de prendre en compte les obligations légales fédérales nécessitant la venue des usagers pour la prise de données biométriques.

Ces réalisations ont été effectuées pour un montant global de :

Frais d'adaptation des bâtiments	2 134 914 F
<i>Montant présenté au PL 9873</i>	<i>2 012 922 F</i>
<i>Dépassement</i>	<hr/> 121 992 F

### 3.3. Frais d'installation technique

Pour rappel, les frais d'installation technique comprenaient le coût de l'infrastructure réseau téléphone, l'installation complète de l'infrastructure Télécom pour tous les postes de travail, la création d'une centrale téléphonique pour l'OCPM et l'installation aux guichets de terminaux monétiques afin d'offrir aux usagers la possibilité d'effectuer des paiements par cartes.

Frais d'installation technique	312 886 F
<i>Montant présenté au PL 9873</i>	751 623 F
<i>Non-dépensé</i>	438 737 F

### 3.4. Frais de déménagement

La mise en œuvre des normes IPSAS implique que les frais de déménagement soient imputés sur le budget de fonctionnement, à savoir la rubrique 3130 « Prestations de services de tiers ». Ils sont décomposés comme suit :

Service des passeports et de la nationalité (SPN)	12 804 F
Direction cantonale de l'état-civil (DCEC)	23 569 F
Office cantonal de la population (OCP)	267 284 F
Service cantonal des naturalisations (SCN)	16 714 F
<i>Montant présenté au PL 9873</i>	415 454 F
<i>Non-dépensé</i>	95 083 F

### 3.5. Frais de mobilier

Le parc mobilier devait être entièrement rénové car il était vétuste, en mauvais état et inadapté. En effet, il convient de rappeler que l'acquisition datait de 1973 et que de ce fait, l'infrastructure était devenue inappropriée à une organisation de travail moderne incluant l'utilisation d'outils informatiques et le passage de câbles. Par ailleurs, le démontage et remontage du mobilier n'était pas envisageable sans détérioration et sans frais de restauration. Enfin, l'emplacement des services dans les nouveaux locaux avait été déterminé en fonction des tailles standards de bureaux modernes et de la surface nécessaire par collaborateur.

De plus, le projet de loi incluait du mobilier spécifique et relatif à l'agencement d'une salle de conférence pouvant contenir jusqu'à 30 places et d'une salle de formation. Le service financier devait par ailleurs acquérir un coffre supplémentaire, afin de stocker quotidiennement l'ensemble des liquidités et une infirmerie devait être créée, afin de gérer au mieux les situations dans l'attente des premiers secours.

Enfin, il était prévu l'acquisition de 12 postes de travail pour la direction cantonale de l'état civil et de deux appareils rotatifs de classement pour le service cantonal des naturalisations. Pour le service des passeports et de la nationalité, l'ensemble du mobilier pouvait être conservé tout en sachant qu'avec l'entrée en vigueur des passeports biométriques, certaines acquisitions seraient prévues et s'effectueraient dans le cadre d'une loi spécifique.

Aujourd'hui, 212 postes de travail ont été agencés, dont 12 pour la direction cantonale de l'état civil. Lors du dépôt du projet de loi, il avait été calculé un forfait de 3 900 F par poste de travail. Chaque poste comprend un bureau, un corps de bureau, une chaise, une armoire de vestiaire, un meuble de rangement, ainsi qu'une lampe de bureau. Or, selon les normes de la CCA le coût pour chaque poste s'élève à 3 000 F. Ces éléments justifient la variation sur cette rubrique. Les deux appareils rotatifs pour le service cantonal des naturalisations ont été acquis et la salle de conférence est entièrement équipée. La mise en place de la salle de formation a permis de parfaire les compétences des collaborateurs et de développer la polyvalence interne, mais également de répondre de manière plus professionnelle aux divers partenaires de l'office. L'ensemble des compétences comptables ont été regroupées afin de développer un service financier et logistique, chaque guichetier devenant responsable de son fonds de caisse, ce qui a permis de lever une observation du service d'audit interne de l'Etat de Genève. En outre, un local de premiers secours a été créé, qui répond également aux critères de salle d'allaitement, définis par le service de santé de l'Etat. Enfin, l'OCPM s'est doté notamment de 51 armoires, 125 lampes sur pieds, d'un transpalette électrique, de 1'890 mètres linéaires de rayonnage, d'une machine à coller les enveloppes, d'une machine à ouvrir les lettres et de deux coffres-forts.

Les tableaux ci-dessous résument les dépenses par services :

### **Office cantonal de la population (ancien OCP)**

Dépenses réelles	1 159 505 F
Budget	1 644 221 F
<i>Non-dépensé</i>	<hr/> 484 716 F

**Direction cantonale de l'état civil**

Dépenses réelles	47 812 F
Budget	52 875 F
<i>Non-dépendé</i>	<u>5 063 F</u>

**Service cantonal des naturalisations**

Dépenses réelles	58 975 F
Budget	69 709 F
<i>Non-dépendé</i>	<u>10 734 F</u>

**Global**

Dépenses réelles	1 266 292 F
Budget	1 766 805 F
<i>Non-dépendé</i>	<u>500 513 F</u>

**4. Aspects financiers**

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 9873 ouvrant un crédit d'investissement de 4 531 350 F pour l'équipement des bâtiments loués à la route de Chancy 88 à Onex pour l'office cantonal de la population, la direction cantonale de l'état civil, le service cantonal des naturalisations et le service des passeport et de la nationalité et un crédit de fonctionnement unique de 415 454 F pour le déménagement desdits services, sont les suivantes :

Investissements :

Non dépendé brut avec renchérissement	817 255 F
- renchérissement estimé	.- F
+ renchérissement réel	.- F
Non-dépendé brut hors renchérissement	<u>817 255 F</u>

Fonctionnement :

Non dépendé brut avec renchérissement	95 083 F
- renchérissement estimé	.- F
+ renchérissement réel	.- F
Non-dépendé brut hors renchérissement	<u>95 083 F</u>

Il n'existe pas de renchérissement dans le cadre de cette loi.

## **5. Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.

♦ Objet : Projet de loi de bouclage de la loi 9873 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 531 350 F pour l'équipement des bâtiments loués à la route de Chancy 88 à Onex pour l'office cantonal de la population, la direction cantonale de l'état civil, le service cantonal des naturalisations, le service des passeports et de la nationalité et un crédit de fonctionnement unique de 415 454 F pour le déménagement desdits services.

♦ Financement :

Investissements : pour un montant total voté de 4 531 350 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 3 714 095 F. Un non dépensé de 817 255 F est à constater.

Fonctionnement lié : Pour un montant total voté de 415 454 F, les charges effectives s'élèvent à 320 371 F. Un non dépensé de 95 083 F est à constater.

♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui  non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05).

oui  non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :

oui  non - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) a été demandé avant tout dépassement.

oui  non - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de

EK. SM.

l'Etat (D 1 05) aurait dû être demandé avant tout dépassement.

oui  non Autre(s) remarque(s) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 23.12.2014 Signature du responsable financier :

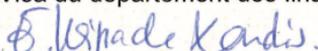
  
Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque complémentaire du département des finances :  
cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée en 2012 du bouclage d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle dans le projet de budget 2015 (tome 2).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement et des charges liées réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 23 décembre 2014 Visa du département des finances :

  
Eve Vaissade Koudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 23 décembre 2014.